



## **NUMÉRO 1502-1121**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 2 février 2015 à 19h30, au 370-A, rang des Érables à Saint-Joseph-des-Érables.

Étaient présents les conseillers suivants :  
Mme Mélanie Roy, M. Christian Roy, Luc Perreault  
M. Éric Lessard, M. David Lessard,

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jeannot Roy.

Était aussi présente Madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et secrétaire-trésorière.

### **1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire Jeannot Roy ouvre la séance par un mot de réflexion

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

1502-1121-2

Il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu, que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant à 13. Varia : a) Avis de motion- Règlement sur la qualité de vie, b) Facture de la ville Saint-Joseph c) Politique familiale, d) Circuit patrimonial. L'item varia demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **3. Suivi du procès-verbal**

Aucun point n'est discuté.

### **4. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2015**

1502-1121-4

Il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu, que le procès-verbal de la séance 12 janvier 2015, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **5. Lecture et approbation des comptes**

1502-1121-5

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que le Conseil approuve les dépenses du mois de janvier, pour un montant totalisant 21 279.26 \$. La secrétaire-trésorière est autorisée à émettre les chèques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **6. Rapport sur le déneigement**

À la demande du Conseil, le comité du déneigement fait rapport sur la situation.

1502-1121-6

Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu d'autoriser l'achat d'une chaîne pour le pneu avant gauche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **7. Liste des travaux pour le transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables n'a pas de réseau d'aqueduc ni de réseau d'égout;

1502-1121-7

À CETTE CAUSE, il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu de présenter les travaux de voirie suivants dans le programme relatif au transfert aux municipalités d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence :

### **Désignation des travaux Coûts prévus**

### **Année**

1- Rechargement et pavage sur une longueur de 1.2 km sur le rang St-Bruno	2015	217 400\$
2- travaux de pavage sur une longueur de 1 km sur le rang des Érables nord	2016	164 480 \$
4- travaux de pavage sur une longueur de 1.7 km sur le rang des Érables nord	2017	293 000 \$
5- travaux de pavage sur une longueur de 0.5 km sur le rang des Érables nord; accotements pavés 1m	2018	30 000 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **8. CPTAQ – Demande de Louis-Aimé Roy**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation faite par Louis-Aimé Roy pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, d'une partie du lot 4 373 778, d'une superficie de 2 161 m<sup>2</sup> visant à implanter une

installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

CONSIDÉRANT que cette demande n'entraîne pas une diminution du potentiel agricole du milieu environnant;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme à la réglementation municipale;

1502-1121-8

À CES CAUSES, il est proposé par Christian Roy et résolu, que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables appuie la demande d'autorisation de monsieur Louis-Aimé Roy pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, d'une partie du lot 4 373 778, d'une superficie de 2 161 m<sup>2</sup> visant à implanter une installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **9. Annuler délégation de compétence à la MRC - préventionniste**

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a adopté son règlement 148-12 déclarant la compétence, pour toutes les municipalités de son territoire, à l'égard de la prévention incendie en respect du plan prévention des incendies issue du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC;

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement 148-12 de la MRC Robert-Cliche « Établissant les modalités et les conditions administratives et financières à l'exercice de la compétence de la MRC Robert-Cliche en matière de prévention incendie », prévoit que les municipalités assujetties qui souhaiteraient se retirer de l'application de ladite compétence peuvent le faire aux conditions édictées dans l'article 3;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables désire se retirer de l'application de la compétence par la MRC en matière de prévention, incendie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

1502-1121-9

Il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables se retire de l'application de la compétence par la MRC Robert-Cliche en matière de prévention incendie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **10. Projet de règlement de la rémunération des élus**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.c., T-11.001), ci-après appelée la Loi, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de ses membres;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session régulière du 12 janvier 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger tous les règlements antérieurs portant sur la rémunération des élus municipaux;

1502-1121-10

Il est proposé par la conseillère Mélanie Roy et résolu que le projet de règlement de la rémunération des élus soit adopté comme suit :

### **ARTICLE 1 :**

Le présent règlement porte le titre «Règlement décrétant la rémunération et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux»;

### **ARTICLE 2 :**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

### **ARTICLE 3 :**

Aux fins du présent règlement, les termes qui suivent ont la définition ci-dessous :

#### **Rémunération de base :**

Signifie le traitement offert au maire et aux conseillers (ères) en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

#### **Allocation de dépenses :**

Corresponds à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

#### **Remboursement de dépenses :**

Signifie le remboursement d'un montant d'argent offert à la suite des dépenses réelles occasionnées pour le compte de la Municipalité par l'un des membres du Conseil.

### **ARTICLE 4 : Rémunération de base du maire**

La rémunération de base du maire est fixée par le montant mentionné du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire publié selon l'article 16 de la Loi sur le traitement des élus à laquelle on ajoute 10%.

Cette rémunération est valide depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour les années subséquentes.

**ARTICLE 5 :** **Rémunération des conseillers (ères)**

La rémunération de base annuelle de chacun des conseillers (ères) est fixée par le prix que le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire publie selon l'article 16 de la Loi sur le traitement des élus à laquelle on ajoute 10%.

Cette rémunération est valide depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour les années subséquentes.

**ARTICLE 6 :**

Le maire et chaque conseiller(ère) reçoivent en plus de la rémunération de base ci-haut mentionnée une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 4 pour le maire et selon l'article 5 pour les conseillers(ères).

**ARTICLE 7 :**

Chaque membre du Conseil peut recevoir un remboursement de dépenses d'actes pour le compte de la Municipalité pourvu qu'une autorisation préalable à poser l'acte et à fixer la dépense soit donnée par le Conseil.

**ARTICLE 8 :**

Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article précédent pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions.

**ARTICLE 9 :**

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates, telles les dépenses relatives aux transports, stationnement, repas ou logement.

**ARTICLE 10 :**

Le présent règlement abroge tout autre règlement ou article adoptés avant ce jour décrétant la rémunération et le remboursement des dépenses pour les élus.

**ARTICLE 11 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Le salaire du maire et celui des conseillers(ère) sont rétroactifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Adoptées à l'unanimité des conseillers

## **11. Visite des bureaux des la MRC Robert-Cliche**

Avec l'arrivée d'un nouveau conseil municipal, le directeur de la MRC a offert une rencontre pour la visite des bureaux de la MRC. Le conseil ne prévoit pas de faire une visite.

## **12. Correspondance**

### **a) Fondation du cœur**

1502-1121-12a Il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu, que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables accorde un montant de 100 \$ à la Fondation de Cœur Beauce-Etchemin dans le cadre du cardiothon.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **b) Accueil Grossesse Beauce-Appalaches**

1502-1121-12b Il est proposé par monsieur David Lessard et résolu, que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables accorde un montant de 50\$ à Accueil Grossesse Beauce-Appalaches dans le cadre de leur campagne annuel de financement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **c) Chambre de commerce – Offre de partenariat**

1502-1121-12c Il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu, qu'un montant de 100 \$ soit versé à la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Joseph-de-Beauce comme partenaire au développement de la relève dans le cadre de la série de déjeuners reconnaissances pour les gens d'affaires de notre municipalité et de notre région.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **d) Club Parentaïde**

1502-1121-12d Il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu, que le Conseil municipal accorde une entrée payée au conseiller Éric Lessard ainsi qu'à la secrétaire-trésorière pour la soirée vins et fromages au bénéfice du Club Parentaïde Beauce-Centre qui aura lieu le 27 février 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **e) Maison des jeunes de la MRC Robert-Cliche**

1502-1121-12e Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables participe au programme Multi-Aventures 2015 jusqu'à concurrence de trois participants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **13. Varia**

#### **a) Avis de motion- Règlement sur la qualité de vie**

Madame Mélanie Roy donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil un règlement concernant la qualité de vie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **b) Facture de la ville Saint-Joseph**

La directrice générale fait rapport au conseil concernant la facture reçu ayant rapport au feu qui a eu lieu dans la municipalité le 19 décembre dernier. Suite à quelques recherches demandées par le conseil, la secrétaire-trésorière procédera au paiement de cette facture qui est de 1 750 .00 \$

#### **c) Politique familiale**

##### **1. La nomination d'un élu responsable des questions familiales (RQF)**

1502-1121-13c-1

« Considérant l'impact de toutes décisions et de tous les projets du conseil sur la qualité de vie des familles, il est proposé par monsieur David Lessard et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables désigne la conseillère Mélanie Roy « responsable des questions familiales (RQF), que cette personne ait pour mandat d'assurer un lien avec la communauté sur toutes les questions familiales, d'assurer la présidence du comité de renouvellement de la PFM et d'assurer, au nom du conseil, le bon cheminement du suivi de la politique familiale. »

##### **2. La désignation d'un élu spécifique au poste de RQF**

1502-1121-13c-2

« Il est proposé par Éric Lessard et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables désigne Mélanie Roy à titre de « représentant des questions familiales », que cette personne assure un lien avec la communauté sur toutes questions familiales, qu'elle ait la responsabilité du comité de la PFM et qu'elle assure, au nom du conseil, le bon cheminement du suivi de la politique familiale.

##### **3. Le comité PFM : sa composition, son mandat**

1502-1121-13c-3

« Considérant la volonté de la municipalité de mettre à jour la politique familiale pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles selon les étapes de la vie familiale;

Considérant que la municipalité est en période de révision de la politique familiale;

Considérant que le cheminement de la PFM nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

Considérant que la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la politique familial;

Considérant que la PFM est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

Il est proposé par Christian Roy et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables procède à la création d'un comité PFM sous la responsabilité de l' élu responsable des questions familiales.

Le comité de la PFM aura pour mandat :

- D'assurer la mise à jour de la PFM;
- De proposer un projet de politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal;
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir famille »;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles dans tout le processus de décisions, quel que soit le champ d'intervention. »

#### **4. L'adoption d'un budget pour la production de la PFM**

1502-1121-13c-4

« Considérant que la municipalité a été approuvée dans sa demande de financement au programme de mise à jour de la politique familiale et qu'elle s'est vu attribuer un montant de 2500\$ pour la réalisation de la mise à jour;

Il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables réalisera le renouvellement de la politique familiale sous la coordination de la MRC Robert-Cliche avec un budget de 2500\$ qui sera réparti sur 8 mois et que Jessica Boutin soit désignée pour la coordination du projet. »

#### **5. L'identification d'un échéancier et des principales étapes de réalisation de la politique**

1502-1121-13c-5

« Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que la politique familiale et son plan d'action soient élaborés dans un délai de 8 mois. Durant ce délai, le comité de la PFM voit à la réflexion, consultation, rédaction, diffusion et promotion de la politique. »

**d) Circuit patrimonial.**

Monsieur Christian Roy fait un rapport sur les derniers développements concernant le projet du circuit patrimonial en liaison avec le CLD Robert-Cliche.

**14. Questions et commentaires**

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

**15. Levée de la séance**

1502-1121-15

À 22h10, il est proposé par monsieur David Lessard et résolu, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

*Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Jeannot Roy, maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière